

LETTRE À UN AMI : A PROPOS DE SALAIRE

Mon cher ami,

Votre réponse à ma dernière lettre me prouve bien que la question du juste salaire vous intéresse réellement, puisque vous revenez à la charge avec une objection du plus haut intérêt.

Je vous en félicite sincèrement, et, sans crainte de passer pour naïf, je viens immédiatement et avec le plus grand sérieux renverser la barrière que vous voulez élever contre la définition même du juste salaire.

En ce faisant, ma prétention unique est, croyez-moi, de vous engager à suivre une voie toute de certitude et de sécurité : la voie de l'Eglise catholique.

Voyons donc votre objection.

Appliquant dans l'ordre des intérêts matériels le grand *"postulatum"* de la liberté, et prétendant — comme vous le dites si bien — que le *"self interest"* amènera infailliblement l'homme libre à agir pour le plus grand bien du corps social, vous en déduisez ce principe que *"le juste salaire dépend uniquement du libre consentement des parties contractantes, et qu'il n'est pas susceptible d'un juste prix objectif basé sur l'équivalence entre le travail donné et le travail reçu. Que si, par conséquent, pressés par la concurrence, les ouvriers se contentent d'un salaire misérable à peine suffisant pour les empêcher de mourir de faim, ce salaire, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, sera parfaitement juste."*

Je me suis permis de souligner votre conclusion, car j'y reconnais celle-là même de l'école libérale, que J. B. Say, le principal tenant de cette doctrine, a exprimée dans cette formule : *"Obliger qui que ce soit à payer des travaux au-delà du prix auquel on offre de les exécuter, serait une violation de la propriété et une atteinte portée à la liberté des transactions ;"* et que Joseph Garnier a résumée en ces mots : *"Tout salaire obtenu par un libre débat entre l'ouvrier et l'employeur est naturel et normal, et ce salaire ainsi obtenu est le salaire courant ou prix courant du travail."*